



**Picardie**  
des Châteaux

*Ensemble,  
on va plus loin*

## Fiche inscription ateliers

### Informations personnelles

Nom et prénom : ..... Commune : .....

Nombre de participants : ..... Téléphone : .....

Age des participants : ..... Personne à contacter en cas d'urgence

Mail de contact : ..... .....

Droit à l'image :      oui      /      non

Prescripteur : .....

(si vous êtes orienté par l'UTAS, le département, la CAF, ...)

### Informations relatives à l'atelier

- Atelier famille
- Atelier service à la population
- Pic Ludique
- Atelier de remise en forme

### Pièces justificatives

- Règlement intérieur signé,
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de téléphone, électricité, eau ),
- Livret de famille,
- Autorisation parentale si l'accompagnement n'est pas le parent,

Date et signature



# Règlement intérieur des ateliers

*Centre Social Intercommunal EnFaSe*

## PREAMBULE

La Communauté de communes Picardie des Châteaux, dans le cadre de sa politique en faveur des familles, des seniors et des publics vulnérables initiée notamment par le Centre Social Intercommunal ENFASE, souhaite engager des actions permettant de répondre à des enjeux et des problématiques les touchant : la parentalité, le vieillissement, la santé, la dépendance, l'autonomie, la mixité et le lien social...

Ce règlement intérieur s'est appuyé sur des éléments de diagnostic réalisés d'une part via une étude et d'autre part via des données issues du département de l'Aisne.

La famille : Le sujet est complexe et l'étude menée par la Communauté de communes en 2025 auprès de 186 familles a mis en évidence les aspirations des parents à pouvoir mener des activités avec leurs enfants, à rompre la course « infernale » après le temps et de lutter contre certaines addictions telles que le temps passé devant les écrans.

L'une des réponses qui pourraient être apportées par la Communauté de communes, passe par l'organisation de temps dédiés à la relation « Parent-enfant » dans un cadre apaisé et constructif.

C'est l'objectif de ces « ateliers familles » que de tenter de renouer ce lien.

Les seniors : A l'échelle du territoire, et plus globalement sur le département de l'Aisne, la population est vieillissante : environ 30% de la population sera âgée de 65 ans d'ici 2050. Le département de l'Aisne prévoit un renforcement des services d'accompagnement dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie (2024 - 2028).

Il semble nécessaire, sur le plan local, de pouvoir prévenir la perte d'autonomie par la mise en place d'ateliers à destination de ce public.

Les publics vulnérables: Ils regroupent des personnes exposées à des risques accrus d'exclusion, de précarité, ou de dégradation de leur santé et de leurs conditions de vie.

Cette vulnérabilité peut être économique, sociale, physique et psychique. Des ateliers et accompagnement spécifiques sont proposés afin de pouvoir répondre à des problématiques liées, à titre d'exemples, à la gestion de budget, l'emploi, le logement, le handicap, la scolarité, la santé, ...

Siège de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux : 6-8 Place Charles de Gaulle - 02320 Pinon

Tél : 03 23 80 18 13 - Courriel : [accueil@picardiedeschateaux.fr](mailto:accueil@picardiedeschateaux.fr)

Pôle administratif : Site de Moyembrie - route de Moyembrie - 02380 Coucy-le-Château

Tél : 03 23 52 37 40 - Courriel : [accueil2@picardiedeschateaux.fr](mailto:accueil2@picardiedeschateaux.fr)

Site internet : [www.picardiedeschateaux.fr](http://www.picardiedeschateaux.fr)



## **ARTICLE 1 : Publics visés**

---

Trois publics sont ciblés dans le cadre de ces ateliers:

- **Public prioritaire**

Le public prioritaire sera orienté par des professionnels de l'enfance, les enseignants, les MIA, les services de soins à domicile, des professionnels tels que des assistants sociaux, éducateurs, etc. Les ateliers doivent s'inscrire, par exemple, dans des process ou protocoles portés par des travailleurs sociaux, des praticiens, des psychologues ou des spécialistes.

L'atelier doit s'inscrire dans cette démarche et permettre d'améliorer une situation ou une problématique particulière.

- **Public secondaire**

Le public dit « secondaire » pourra être orienté par les services de la Communauté de communes, dans le cadre des relations et prestations réalisées via l'Espace France Service, la Marmite, les accueils périscolaires et extrascolaires, ...

- **Autre public**

En fonction des places disponibles, tout résident du territoire pourra également s'inscrire aux ateliers proposés, dans le respect des articles du présent règlement.

## **ARTICLE 2 : Définition de l'usager du service**

---

Dans le respect de l'article 1 ci-dessus, l'usager du service se définit de la façon suivante :

- Le ou les parents, ou le ou les responsables légaux d'enfants ou d'adolescents ;
- L'enfant est âgé entre 2 et 18 ans;
- L'usager "sénior" est âgé de 60 ans et plus;
- L'usager "vulnérable" est âgé de 18 à 59 ans;
- L'usager réside sur le territoire intercommunal de la Picardie des Châteaux.

## **ARTICLE 3 : Les ateliers proposées**

---

L'objectif de la démarche est de proposer des activités dans le respect des articles 1 et 2.

Les ateliers pourront prendre des formes différentes (activités manuelles, créatives, ludiques, sportives, événementielles, temps conviviaux ...) et ont pour objectif :

- de permettre aux parents de passer du temps avec leurs enfants, renforcer leurs liens et permettre de découvrir de nouvelles activités qu'ils pourront faire à la maison.
- L'idée est bien de participer à l'atelier ensemble (le parent, avec le ou les enfants).
- de permettre aux séniors et publiques vulnérables de rompre l'isolement, créer du lien social, partager un savoir-faire et découvrir de nouveaux loisirs.

La Communauté de communes est l'organisatrice de ces ateliers qui pourront prendre différents formats tant en termes de nombres de places proposées, de lieu, de thème etc. Ils pourront se dérouler durant différents temps :



- Sur les périodes scolaires et hors scolaires,
- Durant les temps du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,
- Sur les temps hors accueils organisés par la Communauté de communes Picardie des Châteaux : les dimanches, en semaine, en soirée ...

La prise en charge des usagers s'effectue dès leur arrivée sur le point d'accueil de l'atelier, et ce, jusqu'à la fin de l'atelier proposé.

## **ARTICLE 4 : Responsabilités respectives**

---

- **L'organisateur**

La Communauté de communes est l'organisatrice des ateliers. A ce titre, elle a en charge :

- Le choix des usagers susceptibles de participer à l'atelier : leur nombre, la sélection selon les publics visés (article 1), etc. ;
  - Le choix des ateliers proposés ;
  - Le planning et la fréquence des ateliers proposées ;
  - La mise à disposition d'agents de la Communauté de communes chargés d'informer, d'orienter et d'accompagner les usagers. Ils animeront les différents ateliers proposés.
- Ces agents ne sauraient se substituer aux responsabilités incomptant aux parents ou aux représentants légaux.

La Communauté de communes dispose des assurances et autorisations lui permettant de réaliser ces ateliers dans les conditions de sécurité attendues et dans la limite des prestations assurées et listées dans le présent règlement.

Elle se décharge de toute responsabilité concernant le matériel personnel apporté sur les activités (téléphone portable, console, bijoux, appareil photo, jeux divers, objets de valeur...) en cas de perte, vol ou casse.

- **L'usager**

L'usager, dans les conditions des articles 1 et 2, a pour responsabilité de :

- Respecter le présent règlement et les conditions spécifiques fixées dans le cadre des ateliers considérés (lieu et horaire de rendez-vous, etc.) ;
- Respecter les agents de la Communauté de communes, les autres usagers et adopter un comportement adapté ;
- Respecter le matériel et les espaces mis à disposition ;
- D'être assuré civilement afin d'être couvert en cas d'accident pour lui-même ou provoqué à un tiers ;
- D'assurer la surveillance des enfants dont il la charge, s'il est parent ou représentant légal.

## **ARTICLE 5 : L'inscription à l'atelier**

---



Une fiche d'inscription est à compléter et à remettre, munis des pièces justificatives, à la secrétaire du Centre Social Intercommunal EnFaSe à l'adresse suivante :

**Centre social Intercommunal EnFaSe**  
**6/8 Place Charles de Gaulle**  
**02320 Pinon**

Ou à les envoyer par mail à **secretariat.ej1@picardiedeschateaux.fr**

L'inscription ne sera validée que sur présentation des documents suivants :

- *La fiche d'inscription à l'atelier,*
- *Une attestation d'assurance responsabilité civile,*
- *Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'énergie, facture de téléphone, quittance de loyer),*
- *Le présent règlement intérieur dûment signé,*
- *L'autorisation parentale si l'accompagnant n'est pas le parent, ou tout document légal ;*

## **ARTICLE 6 : Annulation**

---

Toute inscription peut être annulée 5 jours avant la date prévue de l'atelier. Bien que les ateliers soient gratuits, cela permet aux agents de la collectivité de pouvoir préparer les animations de manière optimale.

Les ateliers peuvent être annulés par la Communauté de communes Picardie des Châteaux en fonction des conditions météos ou si le nombre de participants est insuffisant

## **Article 7 : Non-respect du règlement**

---

En cas de non-respect du règlement, la Communauté de communes se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion momentanée ou définitive de l'usager ou de la famille concernée.

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal compétent.

Validé par délibération en date du

L'usager :

